



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

RELATIF A UN VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU le budget principal 2023 de la Commune voté le 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles sur le compte DI 020 ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de crédits sur le compte DI 2184 Mobilier ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les virements de crédits comme suit :

Budget principal

- Diminution du compte DI 020 Dépenses imprévues de 4 000 € ;
- Augmentation du compte DI 2184 Mobilier de 4 000 €.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 juillet 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE.